

RÉSUMÉ

Les panneaux d'affichage numérique et par projection de la publicité (ANPP) illuminés par des diodes électroluminescentes (DEL) représentent une forme de publicité en bordure des routes qui prend de plus en plus d'ampleur. Ils diffèrent des panneaux publicitaires statiques par leur brillance et leur capacité à afficher un contenu dynamique. Les règlements sur les panneaux publicitaires de la plupart des autorités gouvernementales ont été élaborés avant l'utilisation généralisée des ANPP. Or, l'augmentation considérable des demandes de permis pour l'installation de ces affichages numériques révèle d'importantes lacunes dans les règles actuelles. En l'absence d'un cadre pratique basé sur des données probantes quant aux incidences des appareils d'ANPP sur la sécurité routière, certaines administrations ont éprouvé de la difficulté à réglementer et gérer de manière cohérente l'affichage numérique et par projection de la publicité.

La publicité est une forme d'expression qui fait partie de nos libertés fondamentales en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Or, l'affichage aux abords des routes de renseignements publicitaires qui ne sont pas essentiels pour la conduite automobile est une source de distraction pour les conducteurs, ce qui accroît inévitablement les risques de collision. Cela représente un objectif difficilement atteignable, qui exigera des spécialistes de la sécurité routière qu'ils approchent la gestion des ANPP de manière différente des autres éléments de l'environnement routier. Plus précisément, au lieu de mettre en place des mesures d'amélioration de la sécurité routière et d'en mesurer l'efficacité en termes de réduction des occurrences de collisions, les intervenants pourront avoir à documenter la mise en place des éléments qui affectent négativement la sécurité routière (p.ex. les ANPP) et en mesurer les effets en termes d'augmentation des occurrences de collisions (et l'efficacité des moyens mis en œuvre pour en réduire les effets négatifs, selon le cas).

Ces lignes directrices ont pour but d'aider les autorités gouvernementales à élaborer leurs propres règlements en matière d'ANPP, à évaluer les demandes de permis d'installation de panneaux d'ANPP et à déterminer l'impact potentiel de ces appareils sur la sécurité routière. Les lignes directrices visent tous les types de routes et se limitent aux questions de sécurité routière. Elles ne portent aucun regard sur les facteurs esthétiques ou économiques, l'aspect nuisible ou autres facteurs connexes. Les lignes directrices s'appuient sur une revue de littérature exhaustive, une enquête auprès des administrations routières canadiennes, l'examen des règlements administratifs existants en matière de signalisation, des entretiens auprès d'administrations routières à l'étranger, l'examen détaillé des règles en vigueur à travers le Canada, des discussions avec des représentants de l'industrie de la signalisation publicitaire et sur l'application des principes reconnus en matière de contrôle des facteurs humains en ingénierie de la sécurité routière. Les lignes directrices ont été conçues de manière à favoriser l'application de pratiques uniformes à travers le Canada et promouvoir un processus d'évaluation des demandes de permis d'ANPP qui soit transparent, souple et raisonnable.

Les lignes directrices se divisent en trois parties :

Partie A : Introduction et éléments fondamentaux – cette partie décrit l'état de la situation et présente les renseignements nécessaires pour bien comprendre et mettre en œuvre les lignes directrices.

Partie B : Lignes directrices pour l'élaboration de règlements régissant les ANPP – cette partie propose des règlements administratifs et des règles à adapter ou à adopter par les administrations gouvernementales.

Partie C : Lignes directrices pour l'évaluation des effets des ANPP sur la sécurité routière – cette partie établit une nouvelle approche pour l'évaluation des incidences de collisions attribuables à la distraction au volant occasionné par les ANPP.

Les lignes directrices s'appuient sur cinq principes directeurs qui offrent un cadre de contrôle des ANPP en l'absence de connaissances éprouvées quant à leurs incidences sur la sécurité routière :

Principe 1 : Sécurité – la sécurité du public doit être la principale priorité régissant l'établissement de ces lignes directrices.

Principe 2 : Uniformité – les règles doivent encadrer les ANPP de manière cohérente et comparable à la réglementation des panneaux statiques.

Principe 3 : Spécificité – les lignes directrices devraient porter exclusivement sur les enjeux propres aux ANPP et non aux aspects communs qu'ils partagent avec les panneaux publicitaires statiques.

Principe 4 : Appui sur des données probantes – les lignes directrices doivent s'appuyer sur des données scientifiques et adaptées aux conditions locales.

Principe 5 : Pragmatisme – les règles doivent être applicables et refléter les capacités des autorités responsables de leur mise en pratique.

Les lignes directrices offrent aux administrations routières des recommandations et des orientations permettant d'encadrer les aspects suivants des ANPP :

- durée d'image;
- espacement et densité des ANPP à l'intérieur et à l'extérieur des emprises;
- durée de transition entre les images et les effets de transition;
- enchaînement des messages et défilement du texte;
- brillance;
- proximité des dispositifs de signalisation;
- proximité des principaux points de décision des conducteurs;
- animation.